

BULLETIN MUNICIPAL

regards

sur Marcilly-en-Villette

N° 32

NOVEMBRE 2021

ÉDITO

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	1
PETITES NOUVELLES	2
JEUNESSE	4
CONSEIL MUNICIPAL	6
URBANISME	8
ENVIRONNEMENT / CCPS	9
TRAVAUX	10
PORTRAIT	11



Marcilly-en-Villette

Regards sur Marcilly-en-Villette
62, place de l'Église
45240 Marcilly-en-Villette
Tél. : 02 38 76 10 19 - Fax : 02 38 76 17 52
E-Mail : marcillyenvillette@wanadoo.fr
www.marcilly-en-villette.fr
Directeur de la Publication : H. Nieuviarts
Rédactrice en chef : S. Charron
Rédaction : Commission Communication
Conception & Création : www.enola-creation.fr
Crédits photos : mairie de Marcilly-en-Villette
Dépôt légal : octobre 2021

Notre école demain



Les vacances d'été ont donné l'occasion d'engager des travaux importants pour l'avenir de notre groupe scolaire, qui ont changé sa configuration.

Les toilettes de l'école élémentaire ont été totalement restructurées dans un environnement alliant le bleu et le vert. De nouveaux sanitaires, adaptés à la taille des enfants et le cas échéant aux personnes à mobilité réduite, ont été installés en prenant également en compte leur utilisation par des élèves de grande section

de l'école maternelle en classe double avec les CP.

Une extension des locaux a vu le jour par la construction d'une 6^{ème} classe de niveau élémentaire et d'une salle informatique qui pourra accueillir des activités spécifiques à la fois pour notre public scolaire et pour des adultes. Cette extension, perturbée par le défaut d'approvisionnement de certaines fournitures, compte-tenu de la conjoncture mondiale, a pu être mise à disposition dès la fin septembre.

Les 6 classes de l'école élémentaire ont été équipées de tableaux numériques interactifs et dotées d'ordinateurs permettant la commande de ces équipements. Nous avons, en effet, pu bénéficier de dotations spécifiques au titre de l'école numérique et de l'opération « socle numérique » proposées par l'Éducation nationale pour un montant de 11 936,00 €.

Un préau est venu offrir un nouvel abri pour nos élèves en cas d'intempérie. Il est à regretter que l'entreprise adjudicataire n'ait pas tenu ses engagements pour mettre à disposition cette construction dès la rentrée scolaire.

C'est donc un investissement de 581 058,00 € qui a été réalisé sur cet exercice. Les concours de l'État sur cette opération se sont élevés à 383 196,00 € au titre des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL).

Je remercie Madame Daret, Directrice du groupe scolaire, et son équipe enseignante, qui ont permis de conjuguer leur activité avec la poursuite du chantier jusqu'à son terme sachant que le meilleur était à venir. Les délais annoncés par notre architecte étaient en effet tendus dès le départ. Nous pouvons estimer que son pari a été tenu... 

Hervé Nieuviarts
Maire de Marcilly-en-Villette

Les petites nouvelles

LES PETITES NOUVELLES

Le nœud au mouchoir

> **Jeudi 11 novembre 2021**

Commémoration de l'Armistice de 1918 (place de l'Église)

> **Samedi 27 novembre 2021**

Soirée Ciné Marcilly (salle Chantaloup)

> **Samedi 4 décembre 2021**

Concert de l'Union Musicale (salle Chantaloup)

> **Dimanche 5 décembre 2021**

Concert de Noël de Choraline (Église St-Etienne)

> **Samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021**

Salon de peinture et de sculpture (Salle Chantaloup)

> **Samedi 18 décembre 2021**

Noël au village (place de l'Église)



Élagage

Pour rester branché, élaguez !

Un réseau qui fonctionne c'est la garantie d'une continuité de vos services de communication. Si vous êtes propriétaires de terrain alors vous avez la responsabilité de l'entretien de votre végétation et de vos plantations. Les arbres touchant les lignes téléphoniques doivent être élagués, le recours à un professionnel est vivement recommandé notamment en cas de situation dangereuse ou complexe.

Profitons-en pour rappeler que vous devez également élaguer les arbres, arbustes et haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons. ▢



Octobre rose

Tout le mois d'octobre, Marcilly-en-Villette, ses commerçants et ses artisans se sont habillés de rose afin de participer à la campagne « Octobre Rose 2021 » destinée à sensibiliser au dépistage et à lutter contre le cancer du sein. ▢



Évolution des consignes de tri

Depuis le 1^{er} août 2021, les consignes de tri sélectif ont évolué. Vous pouvez désormais déposer tous vos emballages dans votre poubelle jaune : sacs, suremballages, sachets, pots, barquettes en plastique et polystyrène ainsi que tous les petits emballages en aluminium comme les capsules, les couvercles, les bouchons, les opercules.

Profitons-en pour vous rappeler que depuis le mois de juin une recyclerie est à votre disposition à la déchèterie, en libre-service aux horaires d'ouverture, pour vous permettre de déposer et/ou récupérer des objets pour leur donner une seconde vie : vaisselle, bibelots, matériel de puériculture, jeux, décoration, petits meubles, outillage et électroménager en état de marche. ▢



Passage de relais

Après 34 ans d'exercice, Bruno CHAPEAU passe le relais à Maxime DESCHAMPS et Oswald COURCELLE.

L'entreprise CHAPEAU devient SAS CHAPEAU et continue son activité de Plomberie-Chauffage-Electricité avec la même équipe et au même siège social à Marcilly, 279 rue des Fusillés.

Maxime et Oswald, déjà implantés sur Olivet avec leur entreprise artisanale BDC ÉNERGIES spécialisée principalement dans l'électricité et la ventilation, et désireux de renforcer leur savoir-faire dans le domaine du chauffage et de la plomberie, ont voulu associer l'entreprise à leur développement.

Le 1^{er} octobre le flambeau est passé. Bruno CHAPEAU reste dans l'entreprise jusqu'à fin 2022. Bonne continuation.

« Un grand merci à mes clients pour leur confiance et leur fidélité. Merci également à mes salariés de m'avoir accompagné durant toutes ces années. Faites confiance à cette équipe qui continuera à vous satisfaire au mieux » - Bruno. ▢



À la maison médicale

Madame Colette Bounaix, sophrologue diplômée de l'Institut de Formation à la Sophrologie de Paris, est à votre disposition le mercredi à la maison médicale ou sur rendez-vous à domicile pour envisager un accompagnement correspondant à vos besoins pour :

- Mieux vivre au quotidien (gestion du stress, des émotions...)
- Gérer certains événements de la vie
- Vous aider à supporter des traitements, des douleurs
- Vous aider à contrôler des phobies et des addictions ▢

Tél. 06 33 84 96 97

État civil

NAISSANCES

- ▢ 11 mai 2021 > Cassandre DUÉE
- ▢ 16 mai 2021 > Judith MEUNIER MOREAU
- ▢ 20 mai 2021 > Théo ARAUJO
- ▢ 15 juillet 2021 > Romy Malfant
- ▢ 26 juillet 2021 > Charlie GODIN LAINÉ
- ▢ 11 août 2021 > Sarah ROBUSSIER
- ▢ 28 août 2021 > Rose GUILBERT
- ▢ 31 août 2021 > Nino CASIEZ

DÉCÈS

- ▢ 11 avril 2021 > Jeanne TOURNE
- ▢ 22 avril 2021 > Catherine DAVID
- ▢ 28 mai 2021 > Anne WESSEL
- ▢ 14 juin 2021 > Jean-Louis PETIT
- ▢ 17 juillet 2021 > Nicole LAPARRA
- ▢ 20 juillet 2021 > Odile MAILLOU
- ▢ 26 juillet 2021 > Isabelle LEROY
- ▢ 24 août 2021 > Solange NAUDIN
- ▢ 30 août 2021 > Gilles MAZURAY
- ▢ 6 septembre 2021 > Henriette ROBERTET
- ▢ 13 septembre 2021 > Monique AUBÉ
- ▢ 14 septembre 2021 > Léonard POTTIER

MARIAGE

- ▢ 22 mai 2021 > Marine DURAND et Julien CASIEZ
- ▢ 26 juin 2021 > Sylvie AUBIN-ALZY et Nicolas LECOMTE
- ▢ 26 juin 2021 > Véronique FAURE et Laurent GUILLERY
- ▢ 28 août 2021 > Anne-Aël LE MEUR et Rodolphe LEROY
- ▢ 28 août 2021 > Priscilla AULANIER et Léa JOUBERT
- ▢ 4 septembre 2021 > Éléonore BLOT et Fabien ROUME. ▢

Rentrée scolaire



ÉCOLE MATERNELLE

24 enfants intègrent cette année la petite section de l'école maternelle. L'ensemble des élèves de la petite à la grande section est réparti en 4 classes (dont 1 classe en section élémentaire), toutes en double niveau comme suit :

Petite section PS / Moyenne section MS

Mme Catherine Daret	12 PS	12 MS
Mme Perrine Boury	12 PS	11 MS

Moyenne section MS / Grande section GS

Mme Stéphanie Félix	6 MS	17 GS
---------------------	------	-------

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

22 enfants intègrent le cours préparatoire. La classe de GS de maternelle et de CP se tient à l'école élémentaire. La 6^{ème} classe est maintenue sur demande de l'Inspection académique. L'ensemble des élèves est réparti comme suit :

Grande section GS / Cours préparatoire CP

Mme Marianne Ropars	13 GS	8 CP
---------------------	-------	------

Cours préparatoire CP

Mme Aurélie Jouvenaud	14 CP	8 CE1
-----------------------	-------	-------

Cours élémentaire 1^{ère} année CE1

Mme Marie-Emmanuelle Gervy	24 CE1
----------------------------	--------

Cours élémentaire 2^{ème} année CE2

Mme Aurélie Save	25 CE2
------------------	--------

Cours moyen 1^{ère} année CM1

Mme Stéphanie Martinelli	6 CE2	16 CM1
--------------------------	-------	--------

Cours moyen 2^{ème} année CM2

Mme Laurence Thirioux	5 CM1	22 CM2
-----------------------	-------	--------

Conseil Municipal des Jeunes

Comme chaque année, les classes CM1 et CM2 ont procédé à l'élection du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Ce dispositif de participation à la vie locale pour les enfants constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif en même temps qu'un moyen idéal d'apprentissage de la démocratie.

L'installation du nouveau Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu le 14 octobre 2021 :

Maire :

Emma LE GUILLARD - CM2

1^{ère} adjointe :

Enora MAITREJEAN - CM1

2^{ème} adjoint :

Alexis MESLAND - CM1

Conseillers municipaux CM1 :

Margot CHATILLON

Romane CHATILLON

Ilann CIONNEAU

Rose FROGER

Lyna HOUMADI

Mila KOWALIK

Justine MOLARD-LAUNAY

Conseillers municipaux CM2 :

Amel FALLOUK

Timéo JOUBERT

Safiya TALLIH. □



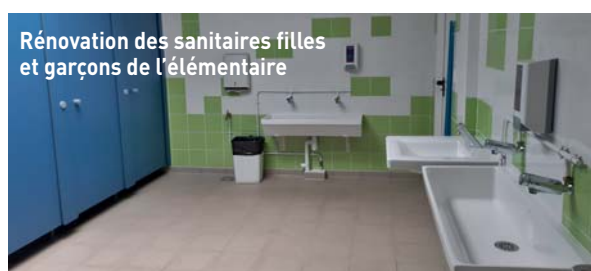
Travaux et nouveaux équipements au groupe scolaire



Nouvelle classe en élémentaire



Nouvelle classe numérique en cours d'aménagement



Rénovation des sanitaires filles et garçons de l'élémentaire



Installation de tableaux interactifs dans toutes les classes de l'élémentaire



Construction du préau dans la cour de l'élémentaire



Installation de nouveaux équipements dans la cour de la maternelle



Installation de nouveaux équipements dans la cour de la maternelle



Installation de nouveaux équipements dans la cour de la maternelle

Restaurant scolaire



est API Restauration, société familiale située à La Chaussée-Saint-Victor près de Blois. Ce changement fait suite à un appel d'offre en grou-

Depuis le 1^{er} octobre, le prestataire pour la fourniture des repas livrés en liaison froide au restaurant scolaire

pement de commandes avec la ville de La Ferté-Saint-Aubin, l'ancien marché arrivant à son terme. API, s'adressant exclusivement à la restauration scolaire, a su répondre à nos attentes en proposant une alimentation de qualité pour tous, en favorisant les circuits courts avec de nombreux approvisionnements locaux, le respect de la saisonnalité des produits et un minimum de 20 %

de produits bio par semaine. API proposera également des animations tout au long de l'année sur les thématiques du tri sélectif, le recyclage des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Sur ce dernier point, nous avons fait le choix de passer d'un menu à 5 composants à seulement 4 en favorisant la qualité des produits sans influence sur le coût moyen d'un repas. ▢

Séance 19/05/2021

Transfert de la compétence « d'autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale » à la Communauté de Communes des Portes de Sologne

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux qui auront alors trois mois (à compter de la date de délibération de la Communauté de Communes) pour se prononcer par délibération, à la majorité qualifiée, sur le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

À défaut, la compétence sera exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes à partir du 1er juillet 2021.

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a la charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins locaux et anime un Comité des partenaires, à minima une fois par an, pour échanger sur la stratégie souhaitée en la matière. Elle participe également au Contrat d'orientation qui regroupe les acteurs du bassin de mobilité et peut élaborer un Plan de Mobilité.

Le Conseil Communautaire a statué en faveur d'une prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, sans demande de transfert des services régionaux (transports scolaires et interurbains dits Rémi) lors de sa séance du 30 mars 2021. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'AUTORISER le transfert de la compétence « d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM) », sans demande de transfert des services régionaux, à la Communauté de Communes des Portes de Sologne à compter du 1er juillet 2021 ;

D'APPROUVER en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Appel de fonds FAJ et FUL 2021

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la demande d'appel de fonds du Conseil Départemental du Loiret au titre du FAJ et du FUL (Fonds d'Aides aux Jeunes et Fonds Unifié Logement).

Compte tenu de l'action sociale qui est menée sur le territoire de la commune via le CCAS, le Conseil décide (18 voix pour, 1 abstention Monsieur Andreazza) de ne pas contribuer au FUL et au FAJ pour l'année 2021.

Groupement de commandes avec La Ferté-Saint-Aubin :

1) Accord-cadre portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

Vu le besoin similaire des villes de Marcilly-en-Villette et de La Ferté-Saint-Aubin en matière de

fourniture et livraison de repas en liaison froide, il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités. La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur, la ville de La Ferté-Saint-Aubin étant désignée comme coordonnateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adhère au groupement de commandes et accepte les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ; désigne comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

- Monsieur Hervé Nieuviarts, en qualité de titulaire,

- Monsieur Lionel Duplaix, en qualité de suppléant.

2) Accord cadre pour les contrôles réglementaires des équipements et aires de jeux avec La Ferté Saint-Aubin

Le Conseil Municipal désigne

- Monsieur Maxime Roussel, en qualité de titulaire,

- Monsieur Didier Brault, en qualité de suppléant.

Centre Communal d'Action Sociale : Rapport d'activité 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de communiquer au Conseil Municipal le rapport d'activités 2020 du CCAS. Madame Landry, adjointe aux affaires sociales, rend compte de cette activité.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication du rapport d'activités 2020.

Groupe Scolaire :

1) Reconstitution semaine des quatre jours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du directeur académique pour l'organisation de la rentrée 2021. En effet, par délibération en date du 16 février 2018, n° 2018/12, il avait été choisi la base de 4 jours semaine. Cette dérogation arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des échanges qu'il a eus avec la directrice du groupe scolaire Xavier Deschamps, et du choix des enseignants de reconduire la semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal (1 voix contre Monsieur Andrézza, 1 abstention Monsieur Duplaix) sollicite le renouvellement de la dérogation pour les trois prochaines années, à compter de septembre 2021, des rythmes scolaires sur la base de la semaine de 4 jours : lundi-mardi-jeudi et vendredi, Monsieur Andrézza estimant que cette organisation est incompatible avec les rythmes chronobiologiques des enfants.

2) Dissolution Caisse des Écoles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence de la caisse des écoles en son temps qui n'a plus aucune activité depuis plusieurs années. Le

Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la dissolution de la Caisse des écoles à compter de ce jour.

Ressources humaines

Tableau du personnel communal au 1^{er} juin 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services correspondant à 22,35 emplois à temps plein.

Gratification pour un stagiaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a accueilli un élève en BTS 2^{ème} année, dans le cadre d'un stage scolaire d'une durée de 3 semaines. Le conseil municipal, à l'unanimité décide du versement d'une gratification d'un montant de 300 € (trois cents euros) compte tenu de la qualité des services rendus.

Gestion du cimetière

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017/48 relative aux tarifs du cimetière et notamment du reversement au profit du CCAS du tiers du produit issu de la vente de concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide du versement intégral au budget communal des produits reçus à compter du 1^{er} juin 2021 compte tenu des modalités de financement des activités du CCAS par la commune.

État MI 1249 : taxes locales

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal l'état MI 1249 des taxes locales, établi conformément aux taux votés par le Conseil le 5 mars 2021 :

- Foncier bâti 35,06 % (en raison de la redescende du taux de taxe foncière départementale, le taux de référence 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués sur notre territoire au titre de l'année 2020. Aussi, il convenait de rajouter 18,56 au taux de la taxe foncière communale 2020 à savoir 16,50 %),

- Foncier Non Bâti 54,27 %.

RPCU : représentation parcellaire cadastrale unique

Le RPCU a vocation à se substituer aux 2 représentations parcellaires actuelles gérées par la Direction Générale des Finances Publiques et la base de données gérée par l'IGN. Le RPCU deviendra le nouveau plan cadastral géré et mis à jour par la DGFIP.

Les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site www.rpcu.cadastre.gouv.fr

Projets de travaux sur le Centre Bourg

Sur demande de Madame Garnier conseillère, Madame Lingard, adjointe au Maire, rappelle les modalités de concertation pour la définition du projet de réorganisation de centre bourg et les délais dans lesquels le conseil envisage d'organiser les travaux qui restent conditionnés par les modalités de financement.

Séance 25/06/2021

Décisions budgétaires modificatives

Le Conseil Municipal adopte les DM 2 du budget général tenant en compte les subventions obtenues de la Préfecture pour l'extension du Groupe Scolaire et du budget de l'eau & assainissement pour prise en compte de l'amortissement des subventions.

Groupe scolaire Xavier Deschamps – subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations Sculpt'en Sologne proposées dans les écoles, la coopérative scolaire a fait l'achat de fournitures pour un montant de 699 € TTC. Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative de 699 €.

Par ailleurs, il rappelle la délibération du 19 février 2021, n° 2021/16, relative à la dotation aux écoles notamment pour les activités pédagogiques à raison de 33 €/enfant. En accord avec la directrice du groupe scolaire, la commune a acquis des jeux pour un montant de 2080 € qui sont à déduire de la dotation de 33 €/enfant, soit 33 € x 81 enfants – 2080 € = 593 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 699 € à la coopérative scolaire et confirme le versement de la dotation, selon calcul indiqué ci-dessus, de 593 € à titre de solde sur la participation de la commune aux activités pédagogiques.

Subventions transférables

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du budget de l'eau et de l'assainissement, l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement du budget de l'eau et de l'assainissement à 30 ans en accord avec le comptable public.

Attribution d'un fonds de concours

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la délibération 2021/17 en date du 19 février 2021 relative à la demande de financement au titre du fonds de concours pour les travaux d'enfouissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Annule et remplace la délibération 2021/17 du 19 février 2021

DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de participer au financement des travaux d'enfouissement des réseaux :

- Dépenses

Travaux : 371 810,40 €

- Recettes

DETR : 17670,00 €

Fonds concours ComCom : 50 667,00 €
Autofinancement : 303 473,40 €
Total : 371 810,40 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Demande de subvention fonds d'accompagnement culturel du conseil départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation d'un concert le samedi 2 octobre 2021 à l'Eglise Saint-Étienne de Marcilly-en-Villette, il convient de saisir le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel du Conseil Départemental. Le montant total du cachet pour cette soirée s'élève à 1 150 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Services périscolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les différents tarifs :

RESTAURATION Tarifs au 1^{er} septembre 2021

3,80 € pour une fréquentation assidue

4,40 € pour une fréquentation occasionnelle

5,35 € pour un ticket passager

6,55 € pour un repas adulte

ACCUEIL LOISIRS – garderie périscolaire : Tarifs au 1^{er} septembre 2021

Q.F. au 1 ^{er} juillet 2021	Matin ou mercredi midi	Jour	Soir
< 799 €	1,95 €	3,80 €	4,40 €
800 € à 1 199 €	2,05 €	3,90 €	4,50 €
plus de 1 200 €	2,15 €	4,00 €	4,60 €

La facturation sera établie sur une base mensuelle. Les heures d'ouverture : lundi-mardi-jeudi et vendredi 7h15-8 h 30 et 16h30-18 h 45.

La majoration tarifaire pour retard est maintenue sur une base de 5 €/ par 15 mn/par enfant.

LA GRANDE RÉCRÉ : Tarifs au 1^{er} juillet 2021

Q.F. au 1 ^{er} juillet 2021	Prix journée
Jusqu'à 599	8,50 €
600 à 799	12,50 €
800 à 999	14,50 €
1 000 à 1 199	16,00 €
1 200 à 1 499	17,00 €
plus de 1 500	19,00 €

La facturation sera établie mensuellement.

Les heures d'ouverture :

• Mercredi : 9 h-17 h – accueil échelonné de 7h15 à 9 h et 17 h à 18h45

• Petites Vacances : 9 h-17 h – accueil échelonné de 8 h à 9 h et 17 h à 18h30

La majoration tarifaire pour retard est maintenue sur une base de 5 €/ par 15 mn/par enfant.

La Grande Récré : convention avec Ménestreau-en-Villette 2021/2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Ménestreau-en-Villette souhaite renouveler la convention pour l'accueil des enfants de leur commune à notre accueil de loisirs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE un supplément au quotient de 10 €/jour/enfant pour les enfants relevant de la commune de Ménestreau-en-Villette.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Ménestreau-en-Villette.

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Orléanaise

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants et L.153-11 et suivants,

Vu la délibération portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) Métropolitain en date du 29 avril 2021,

Vu le projet de PLU reçu le 12 mai 2021,

Vu le courrier d'Orléans Métropole sollicitant l'avis de la commune sur ce PLUM,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET sur le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain, arrêté le 29 avril 2021 par le Conseil métropolitain, un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations susvisées afin de lever les contradictions qui apparaissent sur l'aménagement du sud de la métropole. Par ailleurs, la commune souhaite plus précisément pouvoir :

• Disposer d'une étude des flux de circulation entre la zone de la Saussaye et le territoire de la CCPS.

• Obtenir des précisions sur les finalités de la mise en œuvre de l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme sur les secteurs limitrophes de la CCPS, à savoir le site ex-Hitachi et le site au nord de l'aire d'accueil des gens du voyage appartenant au Département du Loiret sur la commune de Saint Cyr-en-Val.

• Disposer d'explications sur la zone N ENR située au nord de l'OAP et dédiée au parc photovoltaïque sur la commune de Saint Cyr-en-Val et de revoir à la hausse la bande de recul des constructions et installations sur ce même secteur.

Formation des élus

Monsieur le Maire informe invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la circulaire préfectorale du 9 juin précisant les nouvelles modalités d'ouverture de droits en matière de formation des élus et à consulter les formations proposées par les organismes agréés.

Projet du centre bourg

Suite aux réunions publiques organisées en 2020, des études complémentaires ont été réalisées, notamment une sur le fonctionnement de notre carrefour basée sur des enregistrements de trafic réels. Ce travail a permis de simuler et visualiser les futures conditions de fonctionnement.

Nous avons pu orienter les études de l'architecte paysagiste vers une solution qui nous permettra d'atteindre les objectifs fixés de sécurisation et fluidité des trafics autos, vélos et

piétons. Des espaces piétons élargis créeront des lieux de rencontre et d'échange, le tout dans une harmonie végétale de qualité.

Le projet, aujourd'hui en phase finale, devra encore être soumis aux services départementaux, pour vérifier sa faisabilité réglementaire. Une réunion publique d'information et de présentation est prévue avant la fin de l'année. Le planning des travaux sera alors communiqué. ▢

Les travaux de la déviation de Jargeau débutent !

Dans le cadre de l'aménagement de la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis de L'Hôtel, les travaux de construction de la nouvelle voie sur la Loire ont été lancés depuis la rentrée. L'ensemble de la déviation sera mis en service à l'horizon 2025.

UN DÉFI TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL MAÎTRISÉ

Les paysages du Val de Loire, inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, nécessitent de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles pour exécuter les travaux dans le plus profond respect du calendrier écologique des espèces en présence. Toutes ces spécificités ont été prises en compte dans le planning de réalisation des travaux.

Le chantier débute par les travaux préparatoires avec le décapage de la terre végétale et la réalisation des pistes d'accès et des plateformes de travail. La circulation propre aux travaux est rendue indépendante sur toute la durée du chantier pour le bien-être des riverains. Dans le respect du calendrier de préservation de la faune, la construction de l'ouvrage d'art enjambant la Loire débutera par les travaux de construction des appuis. Les fondations profondément ancrées dans la roche garantiront la stabilité de l'ouvrage tout en respectant les veines d'alimentation de l'aquifère. Puis viendra le temps de l'élévation des piles et culées construites dans un ordre précis dicté par le calendrier écologique et les règles du phasage de construction.

UN PROJET AU CŒUR DE SON ENVIRONNEMENT

Un belvédère d'observation sera créé et offrira des panoramas changeants sur la Loire, en toute saison. Une maison pédagogique sera installée durant toute la durée des travaux pour suivre et comprendre les différentes étapes du chantier.

Le Département a souhaité intégrer pleinement les modes de circulation doux dans le projet de déviation afin de promouvoir les itinéraires cyclables visant à rendre plus attractifs les trajets de proximité à vélo ou d'intermodalités. Il favorisera en outre les déplacements quotidiens domicile-travail. Pour offrir des déplacements sécurisés, près de 40 % de la largeur du tablier du viaduc sera dédié à la circulation des modes de déplacements doux. Par ailleurs, deux aires de covoiturage seront mises à disposition.

UN PROJET D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le projet prévoit la création d'une nouvelle infrastructure de mobilité d'une longueur de près de 15 km, entre la RD 13 au Sud sur la commune de Marcilly-en-Villette et la RD 960 à l'Est de la commune de Saint-Denis-de-L'Hôtel, ainsi que la création d'un nouveau pont sur la Loire d'une longueur de 570 mètres assurant la continuité écologique. Le tracé retenu permet de dévier le trafic de transit des centres-villes de Jargeau, Darvay et Saint-Denis-de-L'Hôtel, polarisé avec l'agglomération Orléanaise, en l'orientant vers les axes structurants du département (RD 2060 au nord et RD 14 au sud).

Suivez les actualités du projet sur www.deviationjargeau.fr ▢



Retour sur la Semaine du Développement Durable

Dans le contexte sanitaire difficile de ce moment, il fut décidé de maintenir un minimum d'actions dans le cadre de cette première semaine dédiée au développement durable. Nombreux sont les Marcillois à avoir répondu présents, marquant ainsi leur sensibilité aux enjeux environnementaux. Voici quelques chiffres et éléments marquants :

- 700 poules sauvées,
- une vingtaine de composteurs livrés,
- ouverture de la recyclerie avec déjà des dizaines d'objets échangés,



- aux écoles, une sensibilisation des jeunes pour réduire les déchets alimentaires et des animations avec le SMICTOM,
- sur la préservation de l'eau, une exposition proposée par la FRMJC gratuite et ouverte à tous,
- sur la biodiversité, de nombreux échanges de plants avec l'association « Jardins et Vie », distribution de sachets de graines par l'association « Ensembles pour vous »,
- une randonnée pédagogique commentée par une animatrice forestière a permis de sensibiliser 50 personnes à la biodiversité, au rôle de la ripisylve et aux enjeux forestiers en lien avec le changement climatique. ■

CCPS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE

PLUi : évolution des zones A et N

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a débuté l'élaboration du règlement du PLUi en engageant des réflexions sur les possibilités d'évolution des zones naturelles (N) et agricoles (A), c'est-à-dire des secteurs extérieurs aux bourgs. Comme le stipule la loi, ces espaces non urbanisés sont aujourd'hui destinés à être protégés. À l'occasion du PLUi, une réflexion particulière est lancée pour faire évoluer ponctuellement les zones naturelles (N) et agricoles (A) à travers :

- La possibilité de changement de destination : il s'agit de valoriser le patrimoine bâti en donnant une autre vocation aux bâtiments existants. Un changement de destination permettra, par exemple, de transformer une exploitation agricole en habitation.
- La création de secteurs de taille et de capacité d'accueil

limité (STECAL). Un STECAL définit un secteur où de nouvelles constructions sont possibles. Ces secteurs doivent être liés à un projet touristique ou de loisirs précis. Il pourra accueillir par exemple, un projet d'hébergements sous forme d'habitats insolites autour d'un bâti existant. ■

Vous avez un projet lié au tourisme, aux loisirs, à l'artisanat... en dehors du bourg ? Vous souhaitez créer une nouvelle activité ou développer une activité existante ?

Prenez contact avec le référent PLUi (mail : plui-ccps@laferte.org) avant le 15 novembre 2021. Nous étudierons votre projet et ses possibilités d'intégration dans le PLUi.

Le point sur les travaux

Aménagement du 170, place de l'Église

Sans attendre le lancement des travaux de requalification du centre-bourg, cet automne verra un aménagement paysager se mettre en place sur la friche du carrefour. Ces travaux seront menés par l'équipe voirie et concrétiseront un projet développé par notre apprenti paysagiste, étudiant en BTS au lycée de La Mouillère.

paysage, le choix du module s'est porté vers une version végétalisable (murs équipés de grilles support pour plantes grimpantes). L'aménagement paysager est en cours et un accès PMR a été créé.

Nettoyage de la façade de l'Église

Du 6 au 8 septembre, la façade de notre église s'est offerte un nettoyage afin d'être parée de ses plus beaux atouts pour fêter le

150^{ème} anniversaire de la pose de sa 1^{ère} pierre le 1^{er} octobre dernier. Cette opération n'avait pas été effectuée depuis le ravalement total de l'édifice en 1997.

Installation de nouveaux défibrillateurs



La commune a fait l'acquisition de nouveaux défibrillateurs automatisés externes (DAE) situés sur le parking de la Maison des Associations et à la Salle Chantaloup. Ces appareils, conçus pour fonctionner de manière automatique, sont utilisables par toute personne se trouvant face à quelqu'un en difficulté cardio-pulmonaire. Pour rappel, 2 défibrillateurs étaient déjà en place à l'entrée du gymnase et sur le mur du presbytère (place de l'Église). ▢

Installation de toilettes autonettoyantes au Bourillon

Devant la vétusté de nos toilettes publiques situées au lavoir sur la promenade du Bourillon, il a été décidé de faire l'acquisition d'un module « préfabriqué » de toilettes à nettoyage automatique. Afin qu'il s'insère au mieux dans notre



Tribune

PAROLE AU GROUPE MINORITAIRE

La commune est notre cadre de vie quotidien. C'est pourquoi nous la voulons tous encore plus agréable, encore plus accueillante. C'est le sens des propositions et actions des élus de la liste « Ensemble à Marcilly ».

Vivre à la campagne, c'est vivre au milieu de la nature, une nature dans laquelle les arbres ont un rôle privilégié et doivent avoir une place plus grande.

Des arbres meurent de vieillesse, de maladie ou sous l'effet du réchauffement de la planète et en fin de vie deviennent dangereux : il convient donc de les remplacer par des essences plus adaptées au climat. Mais les arbres ne sont pas seulement des puits de carbone et des réservoirs de biodiversité, ils participent à la beauté du paysage et apportent ombre et fraîcheur.

C'est pourquoi il faut développer la végétalisation de la commune. Aussi ne pourrait-on pas planter des arbres le long des chemins communaux pour y rendre la circulation des piétons et vélos plus agréable ?

Le réagencement de l'espace du Bourillon permettra de le rendre plus attrayant pour les habitants. Et si cet espace se prolongeait par une « voie verte » jusqu'à la route de Ménestreau ?

Le réaménagement prévu du centre-bourg devrait y rendre plus sécurisés les déplacements des piétons et cyclistes avec en perspective une piste cyclable qui joindrait le centre-bourg à l'étang. On peut y voir la première étape d'un raccordement des hameaux au centre-bourg : sécuriser les déplacements pour faciliter la circulation douce sur l'ensemble de la commune doit être une préoccupation forte.

Le futur de notre cadre de vie quotidien se dessine dans le PLUi. Aussi il nous semble nécessaire qu'en complément de l'exposition en Mairie, une réunion publique ait lieu à Marcilly pour partager les orientations d'aménagement du territoire. ▢



Le Centre Équestre de Marcilly a fêté ses 25 ans !

Le premier week-end de juillet a été l'occasion pour le Centre Équestre de Marcilly-en-Villette de fêter ses 25 années d'existence.

C'est en 1994 que Diane et Arnaud Viron décidaient de reprendre la Poulardière, cette ancienne ferme de Sologne sur 17 hectares, et d'y aménager leurs installations. À partir d'un terrain en friche, il a fallu tout construire : les écuries, le manège, les carrières de travail, les parcours de cross, les paddocks... pour offrir aujourd'hui aux cavaliers et aux chevaux des installations haut de gamme.

Que de chemin parcouru en 25 ans !

Aujourd'hui Diane et Arnaud peuvent regarder le passé avec fierté, c'est aussi un établissement qui forme en nombre les jeunes cavaliers, jusqu'aux niveaux de compétition amateur élite. Les adultes ont plaisir à s'y retrouver dans une vraie ambiance familiale, pour pratiquer la discipline de leur choix (dressage, obstacle, cross, attelage...). Et quand ils regardent l'avenir, c'est avec plein de projets puisque leur fille Léa, monitrice diplômée depuis 2018, et compétitrice elle-même, assure déjà l'enseignement à leurs côtés et se prépare avec son compagnon à reprendre l'exploitation du Centre Équestre.

Une écurie labellisée « École Française d'équitation », par la Fédération Française d'Équitation, qui organise chaque année pas moins de cinq à six compétitions

de niveau régional et national, en concours complet, dressage, et attelage, ainsi que des épreuves « Equifun » pour les enfants. C'est à chaque fois plus d'une centaine de participants avec autant d'accompagnants qui se retrouvent à Marcilly-en-Villette. L'enseignement y est assuré tout au long de l'année pour tous et à tous les niveaux.

Les installations comprennent un manège couvert de 60 x 20 mètres, une carrière drainée, deux carrières naturelles, un parcours de cross, une piste de galop. Des selleries sécurisées et un club-house accueillent les cavaliers et les membres de l'association. ▢

Centre équestre de Marcilly.
Ferme de La Poulardière, RD7,
45240 Marcilly-en-Villette.
Tél. 09 66 94 19 59 – 06 82 04 57 94
ce.marcilly@gmail.com
www.ce-marcilly.fr



Diane, Léa et Arnaud Viron



Marcilly en Villette

16^e SALON PEINTURE et SCULPTURE



Samedi 11 et Dimanche 12 Décembre 2021

Salle Chantaloup - Rue des Relais - 10 h à 18 h - Entrée gratuite



Respect des consignes sanitaires